MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
Service Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Espace Jeunes en cohérence avec le projet éducatif communal. Il est susceptible d'être revu chaque année.

Article 1. Conditions d'accès, inscriptions et facturation

- **Horaires et Conditions d'admission**

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes scolarisés au collège et lycée (jusqu'à la veille de leur majorité) :

En période scolaire :
- Les mercredis et samedi de 14h à 18h30
- Les vendredi soir selon programme d'animation

Durant les vacances scolaires :
- Du lundi au vendredi, horaires variables selon le programme d'animation

Pour pouvoir accéder à la structure, une fiche d'inscription doit être remplie et signée par le jeune et son représentant légal et doit être accompagnée de la copie du carnet de vaccination.
Une cotisation annuelle sera facturée dès l'inscription ou renouvellement d'inscription.

La fiche d'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Les parents sont tenus d'informer la directrice de tout changement dans leur situation ou leurs coordonnées.

- **Inscriptions – Annulations (pour les activités spécifiques, sorties et soirées uniquement)**

Des inscriptions sont nécessaires pour les activités spécifiques, sorties et les soirées. Il n'y a pas d'inscription pour les temps d'accueil libre.

Les inscriptions se font directement auprès de la directrice de l'Espace Jeunes lors des horaires d'ouverture de la structure ou par mail à l'adresse **espacejeunes@noyal-muzillac.fr** en précisant le nom et la classe du jeune, ainsi que ses choix par ordre de priorité. Comme les places sont limitées, des groupes seront effectués de façon à permettre à chacun de profiter d'une activité et si possible en fonction des âges.

Le taux d'encadrement règlementaire est d'un animateur pour 12 jeunes. Lors des sorties, le nombre de places peut être réduit à 8 places si cela nécessite un transport en minibus (9 places).

Les inscriptions sont clôturées :
- le dimanche précédent les petites vacances scolaires
- selon date inscrite sur le programme d'animation pour les vacances d'été

Passé le délai, les inscriptions sont sous réserve de places disponibles.

Les annulations doivent se faire 48h à l'avance, selon le tableau ci-dessous, faute de quoi elles seront facturées.

Jour concerné	Date limite d'annulation
LUNDI →	VENDREDI précédent avant 9h
MARDI →	VENDREDI précédent avant 9h
MERCREDI →	LUNDI précédent avant 9h
JEUDI →	MARDI précédent avant 9h
VENDREDI →	MERCREDI précédent avant 9h

Tarifs, facturation

Les tarifs de la cotisation annuelle et des activités sont calculés selon le Quotient Familial de la famille. Ils peuvent être revus chaque année.
Pour connaitre les tarifs en vigueur, se référer à la grille tarifaire.

La cotisation est valable pour l'année scolaire en cours, quelle que soit la date d'inscription du jeune.
Elle sera à renouveler pour chaque année scolaire.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois. Le règlement se fait à réception de la facture et doit être transmis à la mairie. Aucun règlement d'activité ou de cotisation en sera accepté par l'équipe d'animation.

Plusieurs modes de règlements sont possibles :

- Chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « recettes diverses Noyal-Muzillac »
- Chèques Vacances
- Espèces

Le règlement est à transmettre directement en mairie.

Article 2. Prise en charge et responsabilité

La responsabilité de l'Espace Jeune est engagée dès l'instant où les jeunes signalent leur présence à un membre de l'équipe pédagogique (directrice ou animateurs).

- **Les temps d'accueil libre** :

Dans le cadre des temps d'accueil libre, les jeune sont libres d'entrer et de sortir lorsqu'ils le souhaitent, dès lors qu'ils ont reçu l'autorisation parentale. La responsabilité de l'Espace Jeunes n'est plus engagée dès le départ volontaire des jeunes.

La directrice se réserve le droit de refuser l'entrée à des jeunes si le quota d'encadrement en vigueur n'est pas respecté.

Les activités spécifiques, sorties et soirées (sur inscription uniquement) :

Les jeunes sont sous la responsabilité de la structure jusque l'heure de fin de l'activité, sortie ou soirée.

Pour les jeunes autorisés à rentrer seuls : la responsabilité de l'Espace Jeunes n'est plus engagée dès le départ du jeune.

Pour les jeunes non autorisés à rentrer seuls : en cas de retard, les parents doivent prévenir la directrice et indiquer une personne à contacter pour venir chercher le jeune. Seules les personnes mentionnées par les parents comme pouvant venir chercher leur enfant seront autorisées à le faire. Elles devront pouvoir justifier de leur identité. Si l'un des parents n'est pas autorisé à récupérer son enfant, une copie de la décision de justice devra être fournie à la directrice.

La Municipalité se réserve le droit de prévenir la gendarmerie dans le cas d'un retard excessif ou si les parents ne peuvent être joints.

Si l'heure de fin des activités spécifiques est antérieure à l'heure de fermeture de la structure, les jeunes inscrits à l'activité pourront rentrer plus tôt uniquement sur autorisation parentale transmise à l'équipe d'animation.

La commune de Noyal-Muzillac souscrit pour ses agents et les mineurs accueillis une assurance en responsabilité civile. Il est fortement recommandé que les enfants soient également couverts par une assurance en responsabilité civile individuelle ou familiale.

Article 3. <u>Perte ou vol d'objets ou effets personnels</u>

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter de porter ou d'apporter tout objet de valeur.
Les jeunes sont seuls responsables de ce qu'ils apportent. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations d'affaires personnels, même commis à l'intérieur des locaux, lors d'activités extérieures ou de trajets.

Article 4. <u>Comportement</u>

Le respect de soi et de l'autre sont des notions fondamentales. La directrice est attentive à développer une communication ouverte et bienveillante tant avec les jeunes que les parents.
Les attitudes, agressions verbales ou physiques ne sont aucunement tolérées. Le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique) doit être respecté.

Toute dégradation volontaire entrainerait une sanction pour le jeune et une réparation pécuniaire.

Les consommations de tabac, d'alcool et de stupéfiants sont interdites au sein de la structure et lors des activités extérieures organisées par celle-ci.
Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité et tout manque de respect du règlement intérieur, sera signalé aux parents ou responsables légaux du jeune et pourra entrainer le renvoi temporaire ou définitive du jeune.

Les jeunes sont priés de porter une tenue vestimentaire décente et adaptée à l'activité.

Article 5. <u>Santé</u>

La directrice de l'Espace Jeunes doit être prévenue de tout problème concernant l'enfant (handicap, allergie…).

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La direction se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences.

L'Espace Jeunes ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés ne sont plus en service. Il est souhaitable de communiquer, lors de l'inscription, les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture des accueils.

✂----------

Nom prénom du jeune : .....

<u>Date et signature du représentant légal,</u>	**<u>Date et signature du jeune,</u>**